

Les articles des dépenses ci-dessous mentionnés ne sont pas inclus dans l'évaluation précédente, des actes spéciaux du Parlement Provincial y ayant pourvu.

Dépenses du Bureau de la Trinité, par la 45e. Geo. III. Chap. 12, et autres actes,	£2000	0	0
Pensions des miliciens blessés par la 55e. Geo. III. Chap. 10,	310	0	0
Pension de la Veuve Panet, par la 3e. Geo. IV. Chap. 39,	270	0	0
Cotisation sur les Edifices Publics, par la 36e. Geo. III. Chap. 9,	330	0	0
	£2910	0	0

Appendice
(Z.)
28 Janvr.

Explications sur les nouveaux articles contenus dans l'Estimation précédente.

1er. Alloué au Gardien du Bureau du Secrétaire Civil, au lieu des appartemens qui lui étaient précédemment accordés. £25 0 0.

Cette allocation était incluse dans le warrant du trésor de l'année dernière, et elle fut jugée juste et nécessaire, l'individu ne pouvant plus avoir l'usage des appartemens par lui occupés dans la Chambre ci-devant louée pour le Bureau du Secrétaire Civil.

2. Alloué pour la traduction des Comptes Publics en français, £50 0 0.

L'abolition de l'Office de Traducteur Français pour le Gouvernement a rendu cet article nécessaire.

3. Messenger dans le Bureau du Secrétaire Provincial, £30 0 0.

Le Secrétaire Provincial a représenté cela comme étant absolument nécessaire, tant pour le soin du Bureau, &c. que pour les communications constantes entre ce Bureau et les autres Bureaux Publics.

4. Loyer du bâtiment employé pour les Bureaux Civils du Gouvernement, £495.

Cet article est inclus dans le warrant du trésor de l'année dernière, mais il en résulte au public qu'une légère dépense additionnelle.

Pour donner plus de commodité à la Législature, il a fallu abandonner les appartemens occupés par le Conseil Exécutif et par l'Auditeur et l'Inspecteur Général des Comptes Publics, et le loyer d'une maison pour ces départemens aurait occasionné une dépense considérable. Cet arrangement a prévenu cela, en épargnant en même temps le loyer ci-devant payé pour les Bureaux du Secrétaire Civil et pour l'Arpenteur Général, outre la grande commodité qui est résulté au public et aux divers départemens du gouvernement d'avoir tous les Bureaux Publics sous un même toit.

5. Alloué au Gardien de ce bâtiment, £40.

Ceci ne fait aucune augmentation à la dépense causée par l'allocation accordée précédemment aux messagers du Bureau du Conseil Exécutif, pour garder les appartemens additionnels, &c.

6. Dépenses casuelles pour la garde de ce bâtiment, £25.

7. Pour chauffage pour les divers Bureaux dans le même, £50.

Articles nécessaires.

8. Salaire du Coroner aux Trois-Rivières, £50.

Le mémorial du Coroner actuel à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, demandant un salaire, est ci-joint, et comme les Coroners des autres districts reçoivent des salaires de £100 chacun, M. Lafrenaye, peut en justice et en équité réclamer un salaire, équivalent aux devoirs de sa charge. C'est pourquoi il est entré dans l'évaluation, avec recommandation pour un salaire de £50.

9. Salaire du Président des Sessions de trimestre, à Gaspé, £225.

Article nécessaire, vu qu'il n'y a pas de Cour pour l'Administration de la Justice Criminelle, outre que les sessions de trimestre, et les juges de paix ne pourraient pas s'assembler en sessions de trimestre, si l'n'y avait pas une personne compétente pour présider, et les guider dans leurs procédés—la communication a été soumise à la considération du Gouvernement de Sa Majesté.

10. Salaire du Geolier et du Gardien de la Cour à Percé, (Gaspé.) £54.

Dépense rendue nécessaire par l'établissement d'une Prison et d'une Cour, et autorisée par l'Acte Provincial, 48e. Geo. III. Chap. 35.

11. Pension de Thos. Amyot, comme Secrétaire Provincial, £400.

C'est la même somme que celle qui était alloué pour l'appointement et entrée maintenant dans l'estimation, sous la forme de pension, en conformité du warrant de Sa Majesté, donné sous le Seing Royal, en date du 28 Janvier 1828.